

## **Compte rendu de la séance du vendredi 26 novembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Aline DESCOUENS, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté :

Excusés : Pascal AUDABRAM

### **Ordre du jour:**

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

1/ Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020

2/ Approbation de la modification du libellé des statuts "Compétences action sociale et observatoire astronomique" de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées

3/ Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement de l'agent recenseur

4/ Autorisation de demande de subventions pour la rénovation du logement communal à Soum

### **Questions diverses:**

- Affouage

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

Approuvé à l'unanimité

## **Délibérations du conseil:**

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES ( DE 2021 031)**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,  
**CONSIDERANT** le rapport d'activités présenté en séance du Conseil communautaire en date  
du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 3 voix pour et 3 abstentions:

#### **Article 1:**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées  
pour l'année 2020, présenté en séance.

#### **Article 2 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Girons.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et la transmission aux services de  
l'Etat.

### **MODIFICATION DU LIBELLE DES STATUTS COMPETENCES ACTION SOCIALE ET OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE ( DE 2021 032)**

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, actant les nouveaux statuts de la  
communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** le chapitre II de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, engagement dans la  
vie locale et proximité de l'action publique, en particulier le pacte de compétences, qui  
définit toutes les compétences non obligatoires comme compétences supplémentaires,

**CONSIDERANT** la délibération de la communauté de communes n° 79 en date du  
23/09/2021 proposant des modifications de statuts,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'extraire la compétence Maisons de Santé  
Pluriprofessionnelles des compétences du CIAS et qu'il convient de rajouter la compétence  
Centre de Santé,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour permettre la réalisation de l'observatoire de Guzet, de  
rajouter une compétence supplémentaire aux statuts en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**APPROUVE** la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans-Pyrénées:

- **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- **Action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS**

Gestion de l'EHPAD de Massat

- o Gestion de la Résidence des 4 vallées, entretien et investissements (avec mise à disposition des locaux au CIAS)

- **Construction et gestion de maisons de santé**

Constructions nouvelles ou extensions.

Gestion locative et maintenance des locaux

**Création, construction et gestion de centre de santé**

***OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CAP DE GUZET***

- Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR ( DE 2021 033)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

**VU** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

**CONSIDERANT** que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

- **D'AUTORISER** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.

- **DE FIXER** la rémunération à l'indice majoré 330 *au* prorata du nombre d'heures effectuées. (La rémunération sera la même que celle proposée l'année dernière soit 389,82 €)

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **DE CHARGER** le maire, le directeur général par délégation, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL ( DE 2021 034)

Le Maire rappelle qu'en séance du 17 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la transformation du logement communal en logement social et l'a autorisé à choisir le Maître d'œuvre pour la réalisation des travaux.

Il présente le devis proposé par l'entreprise Couserans construction qui estime les travaux à 97 312.17 € HT soit 116 774.60 € TTC.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	LOGEMENT DE SOUM	MONTANT	POURCENTAGE
ETAT	DETR	10 000	11,3
	+ Bonus énergétique	1 000	
	DSIL <sup>1</sup>	22 611,20	23,23
REGION	DSIL classique	22 381,80	23
	« Habitat et Logement »	6 000	8,22
DEPARTEMENT	+ Bonification Logement conventionné	2 000	
AUTRE	DAME SAUD	7 650	7,86
	SDE09 <sup>2</sup>	5 652,80	5,8
AUTOFINANCEMENT		20 016,37	20,59
	<b>TOTAL HT</b>	<b>97 312,17</b>	<b>100</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>116 774,6</b>	

<sup>1</sup> Subventions portant sur les travaux de rénovation énergétique soit 80 % de 28 264 €

<sup>2</sup> Subvention portant sur les travaux d'économie d'énergie soit 20% de 28 264 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Couserans construction qui estime les travaux à 97 312.17 € HT soit 116 774.60 € TTC,

**APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

**AUTORISE** le maire à faire les demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL AU HAMEAU DE  
MANDETTTE ( DE 2021 035)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager les travaux d'assainissement sur le hameau de Mandette par la mise en place d'un système de drainage du fossé communal et trois puits perdus.

Il présente le devis de l'entreprise BASCANS Yannick qui estime les travaux à 3 750 € HT soit 4500 € TTC.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR – 30 % soit 1 125 €

FDAL – 30 % soit 1 125 €

AUTOFINANCEMENT - 20 % soit 750 €

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**APPROUVE** la création d'un réseau pluvial sur le hameau de Mandette,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise BASCANS Yannick qui estime les travaux à 3750 € HT soit 4500 € TTC.

**APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions.

QUESTIONS DIVERSES:

**Affouage :**

Suite à la réunion avec l'ONF, il s'avère que pour qu'une coupe d'affouage soit "rentable", le volume d'arbres abattus doit être au moins égal à 150 stères. Aujourd'hui, trop peu d'habitants sont intéressés pour envisager cette opération. Décision est prise de faire une information sur ce sujet lors du prochain bulletin municipal et de faire à nouveau appel à candidature.

**Bois de façonnage :**

A l'occasion de cette même réunion avec l'ONF, nous avons appris que l'entreprise retenue pour ce chantier avait déposé le bilan. L'ONF va donc consulter à nouveau pour réaliser ce marché.